

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf décembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, BAVAN Dorella à DARDINIER Virginie, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas à VAN GORKUM Valéry

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

ACQUISITION DU TERRAIN DU SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET

Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS expose que par délibération du 30 septembre 2019, la commune a approuvé le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle section B n°617 au lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de ROCBARON en indivision avec la commune de ROCBARON. Le SIVU d'assainissement ROCBARON-FORCALQUEIRET, propriétaire du terrain d'une superficie de 16 506 m², en a fixé le prix de vente à 10 000 € aux communes de ROCBARON et FORCALQUEIRET.

Afin de finaliser cette opération, il est proposé au Conseil d'acquérir la moitié de cette parcelle pour un montant de 5 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°2019/092 du 30 septembre 2019 portant approbation du principe d'acquisition d'une partie de la parcelle section B n°617 ;

VU la délibération n°2019-09 du conseil syndical du 30 octobre 2019 portant cession du terrain jouxtant la Station d'épuration aux communes de ROCBARON et de FORCALQUEIRET ;

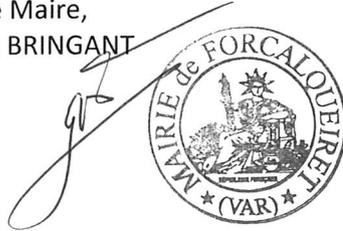
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°617 en indivision avec la commune de ROCBARON au prix de 5 000 € (cinq mille euros) conformément au plan ci-annexé ;**

Séance du 15 DECEMBRE 2022
N°2022/051

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chrystelle MOSTACCI", written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.